

**2022 DFPE 28** Subvention (87 458 euros), avenant n°1 avec l'association Balustrade (11e) pour la crèche parentale (11e)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Balustrade et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Balustrade

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6ème Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Balustrade ayant son siège social 39, cité Industrielle (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 87 458 euros est allouée à l'association Balustrade (N° tiers PARIS ASSO : 67321, N° dossier : 2022\_02878).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.